

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-1287

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre,

**DATE DE
CONVOCATION**
24 Novembre 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
24 Novembre 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ;
Conseillers Municipaux délégués
Mesdames DUTU et HOCDE
Messieurs BOURGOIN et GERBOUIN ; Conseillers Municipaux
Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Absent excusé : Monsieur Blée

Absents excusés et représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul,
Selbonne ; Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

**Dérogations au repos
dominical pour les
commerces de détail pour
l'année 2023**

Secrétaire de séance : Monsieur Le Moing

La séance étant ouverte à 19H00

2022-127

Objet : Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023

Secteur : Direction des Services Techniques- Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.3132-26,

Vu la demande de TOYOTA STA 78 LA VERRIERE de dérogation au repos dominical pour les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2022,

Considérant la possibilité de modifier, en cours d'année, les dates de dérogation au repos dominical,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Emet un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture des commerces de détail du secteur automobile :

- Le 15 janvier 2023
- Le 12 mars 2023
- Le 11 juin 2023
- Le 17 septembre 2023
- Le 15 octobre 2023.

Article 2 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Mise en ligne : **15 DEC. 2022**

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 30 Novembre 2022

Le Maire

Nicolas DAINVILLE

